



## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-130

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n° 2 (avenant de transfert) du marché n° 20246000000019 relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et amo sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : missions d'étude de réseaux traversants.**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n° AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n° D2024-63 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : missions d'étude de réseaux traversants,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 22 mars 2024 au groupement PROLOG INGENIERIE (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS, l'accord-cadre n° 20246000000019 relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : missions d'étude de réseaux traversants, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de notification, pour un montant global forfaitaire de 374 700 € HT et par bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT,

**Considérant** qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société BG INGENIEURS CONSEILS par la société WSP FRANCE SAS sous forme de fusion-absorption, il convient de procéder à la cession de la part de l'accord-cadre relevant du co-traitant à la société WSP FRANCE,

**Considérant** que cette modification n'est pas de nature à entraîner une remise en cause des éléments essentiels de l'accord-cadre, et n'est pas effectuée dans le but de soustraire l'accord-cadre aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°2 du marché n° 20246000000019 relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : missions d'étude de réseaux traversants passé avec le groupement PROLOG INGENIERIE (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS, portant substitution de la société BG INGENIEURS CONSEILS par la société WSP FRANCE SAS, sise Immeuble « Lumière », 40 avenue des Terroirs de France 75611 Paris cédex 12, et ce sans incidence financière.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**18 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

